République Française
Département de la Marne
Arrondissement de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Commune de FAGNIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fagnières

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 19 septembre 2018

Date d'affichage : 19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Alain BIAUX, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Chantal MARCELLI, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, William SMITH, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY

Représentés : Sophie MARTIN par Denis FENAT

Absents : Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET

Secrétaire : Madame Sandrine ANTUNES

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à la majorité.

2018_09_28_01 :
INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,
VU la démission de Mme Sandrine LE GUERN, conseillère municipale, par courrier reçu le 26 juin 2018 prenant effet le 1er juillet 2018,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est Mme Valérie ZRINSKI,

CONSIDÉRANT le refus de Mme Valérie ZRINSKI d'occuper les fonctions de conseillère municipale par courrier reçu le 20 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après est M. Rachid LAHLOUH,

CONSIDÉRANT le refus de M. Rachid LAHLOUH d'occuper les fonctions de conseiller municipal par courrier reçu le 26 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après est Mme Chantal MARCELLI,

OUÏ l'exposé qui précède,

PROCÈDE à l'installation de Mme Chantal MARCELLI en qualité de conseillère municipale.

VU la démission de M. Jean-Michel CHOUARD, conseiller municipal, par courrier reçu le 5 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est M. William SMITH

OUÏ l'exposé qui précède,

PROCÈDE à l'installation de M. William SMITH en qualité de conseiller municipal.

2018_09_28_02 :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations afin de tenir compte de l'installation de Mme Chantal MARCELLI et de M. William SMITH.

Par délibération n°2014-04-04-01 du 4 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création des commissions municipales, et en a désigné les membres conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, qui prévoit que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

VU la délibération n°2018-06-27-01 modifiée portant sur la désignation des membres,

CONSIDERANT que Mme Chantal MARCELLI et M. William SMITH, conseillers municipaux nouvellement installés, peut participer aux travaux des commissions municipales,

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

DESIGNE Mme Chantal MARCELLI, membre des commissions suivantes :
- commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative,
- commission des affaires sociales.

DESIGNE M. William SMITH, membre des commissions suivantes :
- commission des finances.

2018_09_28_03 :
REAMENAGEMENT D'EMPRUNT - RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE

RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financière du ou (des) prêt(s) référencié(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la COMMUNE DE FAGNIERES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU la demande formulée par la Renaissance Immobilière Châlonnaise en date du 17 août 2018 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement des 4 prêts réaménagés contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la Renaissance Immobilière Châlonnaise, pour un encours en capital de 999 353.05 € aux conditions définies à l'avenant de réaménagement et de ses annexes financières.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*19*	*0*	*5*

2018_09_28_04 :
REAMENAGEMENT D'EMPRUNT - CHALONS HABITAT

CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financière du ou (des) prêt(s) référencié(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la COMMUNE DE FAGNIERES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU la demande formulée par Châlons-en-Champagne Habitat en date du 6 août 2018 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement des 4 prêts réaménagés contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Châlons-en-Champagne Habitat, pour un encours en capital de 858 497.46 € aux conditions définies à l'avenant de réaménagement et de ses annexes financières.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*19*	*0*	*5*

2018_09_28_05 :
PROVISION POUR FINANCEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par délibération numéro 2014-10-17-06 du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a mis en place le compte épargne temps (CET).

Les agents peuvent placer au maximum l'équivalent de 60 jours sur leur CET.

Les agents peuvent utiliser leurs droits par :
- Maintien des jours sur le CET
- La prise de congés
- L'indemnisation forfaitaire des jours à compter du 21ème jour
- Le versement des jours au régime additionnel RAFP pour les fonctionnaires CNRACL

L'indemnisation a été fixée en € brut par jour :

Catégorie A : 125 €
Catégorie B : 80 €
Catégorie C : 65 €

Afin de couvrir le coût induit de ces congés éligibles au versement d'une indemnisation, et en application des articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3, il vous est proposé de fixer les conditions de répartition, de reprise et d'ajustement d'une provision pour charges de fonctionnement. Elle sera traduite dans les annexes budgétaires.

La provision est constituée annuellement en fonction de la charge potentielle. Elle fera l'objet d'une reprise en cas d'annulation ou de réalisation du risque.

A ce jour 187 jours sont monétisables :

Coût du CET monétisable				**Provision pour charges**
Catégorie	Nb jours	Forfait brut	Coût	2018
A	34	125,00 €	4 250,00 €	
B	28	80,00 €	2 240,00 €	1 120,00 €
C	125	65,00 €	8 125,00 €	1 300,00 €
	187		14 615,00 €	2 420,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de constituer une provision de 2 420 € au titre de 2018

PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 68 et des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commune semi-budgétaire

FIXE les conditions de constitution de provisions comme ci-dessus énoncés.

PRECISE que cette provision fera l'objet :
- d'un ajustement annuel en fonction du besoin de financement actualisé du CET
- d'une reprise sur provision en cas de réalisation ou d'extinction
- d'une publication dans l'annexe budgétaire

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*23*	*0*	*1*

2018_09_28_06 :
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UN POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en vue de la création d'un pôle technique environnemental sur le territoire de Châlons-en-Champagne.

L'enquête publique se déroule du 3 septembre au 1er octobre 2018 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU le rapport ci-joint,
OUÏ l'exposé qui précède,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_07 :
ECHANGE DE PARCELLES - GIRATOIRE RD3

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser une régularisation foncière à l'euro symbolique à la suite des travaux de voiries réalisés dans le cadre de l'aménagement du giratoire sur la RD3.

Il précise que cette régularisation concerne les parcelles cadastrées section AT 139 d'une surface de 199 m², section AS 83 d'une surface de 39m² et section AS 100 d'une surface de 39 m² situées au Lieudit « La Noue du Moulin » à Fagnières.

Monsieur le Maire précise que cet échange consiste à céder à la société GCA Immo une parcelle cadastrée AT 139 d'une surface de 199 m² et d'acquérir les parcelles cadastrées section AS 100 et AS 83 pour une surface totale de 78 m².

Il ajoute que cette acquisition permet de régulariser une situation « ancienne », un cheminement piéton sur trottoir qui était jusqu'à présent en partie dans le domaine privé de la société GCA Immo (AS 83 et AS 100) et un talus rattaché au terrain de la société GCA Immo qui appartenait à la commune.

Il expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018,
VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 19 septembre 2018,
OUÏ l'exposé qui précède,

DONNE un avis favorable pour cet échange de terrain,

PRONONCE le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 199 m2 au lieu-dit « La Noue du Moulin »,

DIT QUE les frais liés à cet échange seront supportés par la Commune.

DIT QUE la valeur vénale du bien à enregistré en comptabilité est de 4,50 € du m².

FIXE le prix de cession des échanges de terrain à l'euro symbolique.

DESIGNE Monsieur le Maire, pour signer l'acte de vente authentique,

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par la commune.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*21*	*3*	*0*

2018_09_28_08 :
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AUX OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE

Par délibération n° 2018_05_25_02 du 25 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Fagnières.

Ce dossier a été transmis au contrôle de légalité qui a fait les deux observations suivantes relatives aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

1. L'OAP n°1 prévoit notamment la création d'une desserte interne entre les rues Louis Grignon et d'Argensols. Cet aménagement fait l'objet, dans le PLU, de l'emplacement réservé n°10. Or, l'OAP, page 5, ne fait pas référence à l'emplacement réservé n°10, mais n°11 qui concerne l'aménagement d'un espace vert dans un autre secteur de la commune.

2. Les principes d'aménagement de l'OAP n°5 prévoient un nombre de niveaux des bâtiments limité à R+1, soit un rez-de-chaussée plus un étage. Toutefois, l'article 1AU2-II-I-3 du règlement littéral admet, en plus, la réalisation d'un rez de chaussée avec combles aménageables.

La commune a procédé à ces modifications et mis en concordance les OAP avec les autres documents du PLU comme suit :

Pour l'observation n°1, relative à l'OAP n°1, la référence à l'emplacement réservé n°11 est rectifiée au profit de l'emplacement réservé n°10.

Pour l'observation n°2, relative à l'OAP n°5, la mention présente dans le règlement littéral « rez-de-chaussée avec combles aménageables » est ajoutée dans les principes d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2014 ayant prescrit la révision du PLU ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 14 octobre 2016 prévoyant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU ;

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 ayant décidé d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

VU les débats intervenus au sein des conseils municipaux des 30 septembre 2015 et 24 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

VU les réunions du 22 octobre 2015 et du 22 septembre 2016 avec les personnes publiques associés ;

VU la délibération en date du 29 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 10 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 accordant dérogation au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Fagnières ;

VU l'arrêté municipal du 3 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 23 mai 2018 ;

VU la délibération d'approbation du PLU du 25 mai 2018 ;

VU les observations au titre de contrôle de légalité reçues le 17 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 19 septembre 2018 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de procéder aux modifications suite aux observations du contrôle de légalité et de mettre en concordance les OAP avec les autres documents du PLU comme mentionné ci-dessus.

DIT QUE le nouveau document relatif aux OAP se substitue à l'ancien.

DIT QUE la présente délibération et le nouveau document seront transmis au Préfet.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*22*	*0*	*2*

2018_09_28_09 :
CARTE MULTI-ACTIVITES DU CENTRE DE RESSOURCES - ACTUALISATION DES TARIFS

Le Centre de ressources organise de nombreuses activités culturelles, de loisirs et sportives : informatique, anglais, cuisine, couture, arts créatifs, photo, marche, pétanque, etc…

Pour accéder à ces activités, les participants souscrivent actuellement une carte multi-activités au prix unique de 10 € par année scolaire.

Il vous est proposé de modifier cette tarification et de créer un nouveau tarif pour les personnes ne résidant pas à Fagnières:

- Habitants de la commune : 10 € par année scolaire
- Personnes extérieures à la commune : 15 € par année scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 13 septembre 2018 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

ADOPTE les tarifs décrits ci-dessus pour la carte multi-activités du Centre de ressources.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_10 :
MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Des ajustements du règlement intérieur de la crèche sont apparus nécessaires.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications du règlement intérieur pour les parents du multi-accueil de la crèche municipale « les Petits Petons ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018,
OUÏ l'exposé qui précède,

APPROUVE le règlement intérieur modifié du multi-accueil de la crèche municipale « les Petits Petons » ci-joint.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_11 :
PLAN MERCREDI INCLUS DANS LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Depuis toujours, la Ville de Fagnières s'est inscrite dans une démarche très volontariste en mettant l'éducation au centre de ses priorités par la mise en place d'actions cohérentes et coordonnées. Elle assume très clairement sa part de responsabilité et souvent même au-delà, dans la sphère éducative et donc dans la mise en œuvre d'une politique éducative forte.

Conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la Ville de Fagnières a, depuis septembre 2014, piloté un groupe de travail chargé de l'écriture et de la réalisation de ce PEDT, associant :

- l'Education Nationale à travers les directrices des écoles maternelles des Tilleuls et des Collines, et du directeur de l'école élémentaire des Tilleuls, et des enseignants de chacun des cycles,
- les familles à travers les représentants des parents d'élèves,
- les services municipaux en charge de la gestion des temps péri et extra-scolaires,
- les associations à travers leurs représentants.

Ce PEDT était le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Ce PEDT précisait donc, sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés :
- la répartition du temps scolaire ;
- la répartition des temps périscolaires et extrascolaires ;
- le programme pédagogique des activités périscolaires ;
- le mode de gestion des activités périscolaires et les moyens humains, matériels affectés ;
- les modalités de fonctionnement de ces services pour les familles (inscription, tarification...) ;
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Ce PEDT établi pour une durée de 3 ans a été reconduit en 2017.

Le Conseil municipal du 20 décembre 2017 a voté le retour à la semaine d'école de 4 jours suite à un vote massif des parents d'élèves, rendant ainsi le PEDT caduc.

Le décret du 23 juillet 2018 permet la mise en place d'un plan mercredi inclus dans le PEDT que vous trouverez en annexe.

Une convention sera signée avec les services de l'Etat, les services de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce plan mercredi structure l'accueil de loisirs autour de 4 axes :

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale dans une logique de parcours pour parvenir à une progressivité pédagogique.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs, en impliquant les habitants et en construisant des partenariats avec ses établissements culturels, ses associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi que ses sites naturels.

- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, grâce, notamment, à la gratuité des activités ou à une tarification progressive.
- Mais surtout, garantir la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.

Ce plan mercredi est accompagné d'un soutien financier complémentaire aux aides existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, éducation et vie associative du 13 septembre 2018.
OUÏ l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan mercredi inclus dans le projet éducatif territorial ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Dominique DETERM – 1ère Adjointe, déléguée à l'éducation, le remplaçant, à signer la convention relative à la mise en place du plan mercredi inclus dans le projet éducatif territorial, dans les conditions sus-énoncées, avec les services de l'Etat, les services de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_12 :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE

Des ajustements du règlement intérieur de la crèche sont apparus nécessaires.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications du règlement intérieur pour les parents du multi-accueil de la crèche municipale « les Petits Petons ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018,
OUÏ l'exposé qui précède,

APPROUVE le règlement intérieur modifié du multi-accueil de la crèche municipale « les Petits Petons » ci-joint.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_13 :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Le 23 février 2018, nous avons décidé la création d'un poste à durée déterminée à 20 heures hebdomadaires au Centre de Ressources du 21 mars 2018 au 31 décembre 2018.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires, l'agent nommé sur ce poste a accepté d'ajouter à ses missions principales des missions supplémentaires dans les accueils du matin et la restauration scolaire. Il a de ce fait accompli un service à temps complet.

Compte-tenu :

- De la nécessité de poursuivre la multiplicité et la qualité des services offerts à la population (ateliers culturels, de loisirs et sportifs – aide administrative – aide aux devoirs, etc…),

- De la nécessité de répondre aux besoins d'encadrement dans les accueils du matin, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs des mercredis (Plan Mercredi),

- De notre souhait de permettre à un agent compétent et qualifié qui donne toute satisfaction à sa hiérarchie et aux usagers d'être maintenu à son poste,

- De notre politique de résorption de la précarité de l'emploi.

Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du **1er janvier 2019**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 13 septembre 2018 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2019.

DIT que ce nouveau poste sera ajouté au tableau des effectifs.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_14 :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN CDD A TEMPS COMPLET SUITE DEMANDE DE DISPONIBILITE

Un adjoint administratif principal de 2ème classe a demandé une disponibilité à compter du 1er décembre 2018.

Afin de pouvoir procéder au remplacement de cet agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif en CDD.

Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial en CDD à compter du 1ER décembre 2018 pour une durée d'un an (durée de la disponibilité).

Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe apparaitra sur le tableau des effectifs en non pourvu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018 ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

OUÏ l'exposé qui précède,

APPROUVE la création du poste d'adjoint administratif en CDD pour une durée d'un an.

DIT QUE le tableau des effectifs sera remis à jour à compter du 1er décembre 2018.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_15 :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Dans le cadre de la promotion professionnelle de nos agents, nous avons sollicité l'avis de la commission administrative paritaire qui s'est réunie le 7 mai 2018 pour les agents de catégorie C.

La CAP a émis un avis favorable à cette proposition d'avancement.
Il convient de recueillir l'accord des membres du conseil afin de créer le poste correspondant, à compter du 1er novembre 2018.

Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018 ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
OUÏ l'exposé qui précède,

APPROUVE la création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe sous réserve de l'avis du comité technique qui sera sollicité.

DIT QUE le tableau des effectifs sera remis à jour à compter du 1er novembre 2018.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_16 :
RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Chaque année scolaire nous sollicitons des enseignants afin d'assurer les activités périscolaires du soir notamment les accueils éducatifs du soir.

La délibération nous autorisant à attribuer des indemnités pour ces accueils datant du 28 septembre 1983 (anciennement étude surveillée) mérite d'être actualisée.

Une réglementation spécifique fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre.

La dernière actualisation de ces taux figure dans la circulaire du 8 février 2017 prise suite à la publication du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des

personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des enseignants fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les accueils éducatifs.

- Des indemnités seront versées mensuellement à chaque enseignant et seront actualisées selon les évolutions des taux mentionnés au bulletin officiel du ministère de l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2018;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
OUÏ l'exposé qui précède,

APPROUVE le recrutement d'enseignants afin d'assurer les accueils éducatifs.

DIT QUE des indemnités seront versées aux enseignants dans la limite des taux plafonds et seront actualisées selon les montants indiqués au bulletin officiel du ministère de l'Education nationale.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_17 :
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CHSCT

Références législatives :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1 ;
Décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale dans la fonction publique a institué la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) dans les collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 salariés.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. La durée du mandat des membres des représentants de la collectivité expire à la fin du mandat local.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections au Comité technique parmi les électeurs éligibles au CT. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans. Ces représentants du personnel sont amenés à être renouvelés à la suite d'élections professionnelles fin 2018.
Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à fixer le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé par le Conseil Municipal dans une fourchette qui dépend de **l'effectif des agents relevant du C.T au 1er janvier 2018.**

Afin d'équilibrer le dialogue, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la parité.

L'effectif de 77 agents recensés en activité à cette date est compris dans la tranche de 50 à 500 agents et permet une représentation salariale de 3 à 5 membres titulaires.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'arrêter le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT de notre collectivité à **4 titulaires**.

Les membres suppléants du CHSCT sont en nombre égal à celui des membres titulaires.
Le comité technique réuni le 15 mai 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après l'élection du 6 décembre 2018, nous arrêterons la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixerons le nombre de sièges auxquels chacune d'elles a droit proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections du C.T.

L'Autorité territoriale désignera un agent chargé du secrétariat administratif qui assistera aux réunions sans participer aux débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2018 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de maintenir la parité au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

DIT QUE les représentants du comité technique ont émis un avis favorable le 15 mai 2018.

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.H.S.C.T sachant qu'un nombre identique de suppléants sera désigné.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*24*	*0*	*0*

2018_09_28_18 :
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CT

<u>Références législatives :</u>

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Un comité technique (C.T) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant.

Le comté technique est toujours composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. La durée de leur mandat est de quatre ans. L'élection des représentants du personnel se déroulera le **6 décembre 2018**.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au C.T est fixé par le Conseil municipal dans une fourchette qui dépend de **l'effectif des agents relevant du C.T au 1er janvier 2018.**

L'effectif de **77 agents** recensés en activité à cette date est compris dans la tranche de 50 à 349 agents et permet une représentation salariale de 3 à 5 membres titulaires.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'arrêter le nombre de représentants du personnel au sein du C.T de notre collectivité à **4 titulaires**.

Les membres suppléants du C.T sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comité technique consulté le 15 mai 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2018 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de continuer à appliquer la parité au sein du comité technique.

DIT QUE les représentants du comité technique ont émis un avis favorable le 15 mai 2018.

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires au sein du comité technique, sachant qu'un nombre identique de suppléants sera élu.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*
23	*23+1*	*23*	*1*	*0*

2018_09_28_19 :
RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2017

M. le Maire expose que le service de distribution de l'eau est géré en affermage par Véolia, par son agence située 4 avenue des Escarnotières à Châlons-en-Champagne, depuis le 1er juillet 2012 et arrivera à échéance le 30 juin 2024. Le délégataire doit fournir chaque année à la collectivité délégante un rapport d'activité.

Ces dernières années, de nombreuses évolutions législatives impactent les services d'eau potable :

- La loi Notre qui prévoit le transfert de la compétence eau potable aux EPCI avant 2020 ;
- L'obligation d'Open data, c'est-à-dire l'ouverture des données d'exploitation ;
- L'impact de la loi Brottes qui supprime le recours aux coupures d'eau en cas d'impayés ;
- La suppression des tarifs verts conformément à la loi sur la transition énergétique.
- Arrêté du 28 avril 2016 : prix au litre sur les factures d'eau
- Décret date de transmission du RPQS repoussé au 30/09 de l'année n+1
- Entrée en vigueur du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

1. Chiffres clés

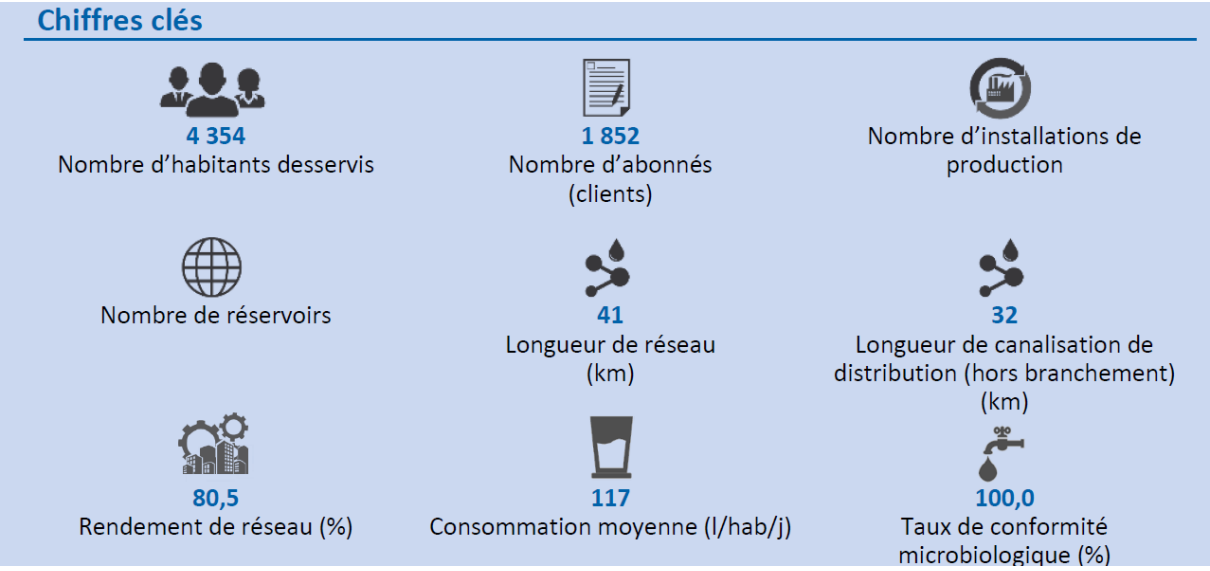

2. Evolution du volume d'eau facturé et du nombre d'abonnés

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**1 790**	**1 806**	**1 845**	**1 855**	**1 852**	**-0,2%**
domestiques ou assimilés	1 788	1 804	1 842	1 852	1 850	-0,1%
autres que domestiques	2	2	3	3	2	-33,3%

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**214 766**	**203 274**	**170 922**	**190 181**	**196 873**	**3,5%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**214 766**	**203 274**	**170 922**	**190 181**	**196 873**	**3,5%**
domestique ou assimilé	202 288	190 169	154 153	179 669	186 866	4,0%
autres que domestiques	12 478	13 105	16 769	10 512	10 007	-4,8%

3. Qualité de l'eau

Des prélèvements et contrôles prévus par le code de la santé publique ont été effectués : L'Agence Régionale de Santé (55 analyses de paramètre bactériologiques et 175 analyses physico-chimiques) et Véolia (48 analyses de paramètres bactériologiques et 151 analyses physico-chimiques).

- Micro-biologie : 100 % des résultats sont conformes aux valeurs réglementaires ;
- Physico-chimie: 92.31 % des résultats sont conformes aux valeurs réglementaires.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	55	42	6
Physico-chimique	175	133	18

Les relevés font notamment apparaître :
- des taux de nitrates maximum de 23,90 mg/litre (limite admise : 50 mg/litre).
- un taux de pesticides stable et conforme.

Le pourcentage de conformité bactériologique de 100 % sur les analyses officielles cette année démontre la bonne qualité sanitaire de l'eau en provenance du réseau de la ville de Châlons en Champagne.

Une non-conformité a été constatée en paramètre physico-chimique sur une prélèvement réalisé à la crèche le 6/03/2017 par l'ARS, les: paramètres Fer avec un dépassement de la référence de qualité fixée à 200 µg/l et du paramètre plomb avec un dépassement de la limite de qualité fixée à 10 µg/l ;

après enquête le prélèvement avait été réalisé sur un robinet mitigeur non représentatif de la qualité d'eau du réseau, les mesure réalisées au niveau du compteur non pas confirmé ces dépassements.

4. Rendement 2017

Le rendement du réseau en 2017 se situe à un **très bon niveau de 80,5 %, en hausse de 2.9% par rapport à 2016/.**

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**82,7 %**	**85,9 %**	**81,1 %**	**78,2 %**	**80,5 %**	**2,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	172 785	194 728	181 331	194 399	208 942	7,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	209 059	226 583	223 713	248 715	259 480	4,3%

5. Travaux réalisés

Principales interventions du délégataire :

Les compteurs :

Pour mémoire, le contrat a été renouvelé en 2012 et a pris effet au 01/07/2012 pour une durée de 12 ans. Le remplacement des compteurs par des compteurs radio-relevés a débuté fin 2013 pour s'achever en 2014 (95 % des compteurs télérelevés ont été posés à fin 2014). Les compteurs restants sont traités au cas par cas.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de compteurs	1 818	1 846	1 875	1 895	1 888	-0,4%
Nombre de compteurs remplacés	219	1 424	171	453	5	-98,9%
Taux de compteurs remplacés	12,1	77,1	9,1	23,9	0,3	-98,7%

Les branchements :

N°	Adresse	COMMUNE	Nature ancien brt	Commentaire
20	Rue du Général Leclerc	FAGNIERES	PLOMB	Fond contractuel

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
Rue du Commerce	FAGNIERES	Déplacement poteau incendie
Rue du Commerce	FAGNIERES	Déplacement poteau incendie
Rue du 355e RI	FAGNIERES	Réparation poteau incendie
Rue Arago	FAGNIERES	Renouvellement de poteau incendie

Les travaux neufs :

Rue	Ville	Nature
13 Rue de Rome	FAGNIERES	Pose compteur

6. Tarifs au 01/01/2018 T.T.C

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de FAGNIERES (redevances comprises, mais hors assainissement), l'évolution du prix du service de l'eau par m3 pour 120 m3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

Facture type pour consommation annuelle de 120 m3, avec compteur de 15 mm de diamètre.

FAGNIERES Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2018	N/N-1
Part délégataire			**190,64**	**193,40**	**1,45%**
Abonnement			30,52	30,48	-0,13%
Consommation	120	1,3577	160,12	162,92	1,75%
Part communale			**34,76**	**34,76**	**0,00%**
Consommation	120	0,2897	34,76	34,76	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,1132**	**13,58**	**13,58**	**0,00%**
Organismes publics			**45,60**	**45,60**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Total € HT			**284,58**	**287,34**	**0,97%**
TVA			15,65	15,80	0,96%
Total TTC			**300,23**	**303,14**	**0,97%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,50**	**2,53**	1,20%

Au 1er janvier 2018, la part Délégataire (Veolia) augmente légèrement. La part communale et les redevances sont fixes. Au final, le prix pour le consommateur varie légèrement à la hausse (1,2 %).

7. Impayés et foyers en difficultés

Le taux d'impayés est de 1.07 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	**0,08 %**	**0,11 %**	**0,82 %**	**0,86 %**	**1,07 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)				10 610	5 134
Montant facturé N - 1 en € TTC				1 227 249	478 342

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à 394 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	3	1	3	3
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	543,00	377,00	89,00	394,00
Volume vendu selon le décret (m3)	214 766	203 274	170 922	190 181	196 873

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	10	6	22	28	41
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés				4	4

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUÏ l'exposé qui précède,

PREND acte du rapport 2017 du délégataire du service public de l'eau potable.

2018_09_28_20 :
RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE LA MAIRIE POUR L'ANNEE 2017

La volonté de transparence et de valorisation du travail effectué par l'administration municipale conduit à la présentation de ce document au conseil municipal.

Aucune obligation légale, contrairement aux EPCI, n'oblige le maire à élaborer et à présenter un rapport d'activités des services municipaux.

Ce document permet donc d'informer les membres du conseil municipal de l'activité menée par les services dans le cadre de leurs missions et des moyens résultant des documents budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activité des services municipaux de Fagnières pour l'année 2017.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à FAGNIRES, les jours, mois et an susdits

Le maire,